



ABROGATION DE L'ARRETE ARR-2025-427 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR LA RUE DU BAS DE LA PLANTE DES ROCHES, RUE DES CASCADES ET RUE ALBERT SCHWEITZER

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté ARR-2025-427 établi en date du 13 octobre 2025 dans le cadre du remplacement de containers sur la rue Albert Schweitzer, rue du Bas de la Plante des Roches et rue des Cascades,

Considérant les contraintes de livraison qui obligent le pétitionnaire à reporter les travaux de remplacement des containers sur le début de l'année 2026,

ARRETE

Article 1 : L'ARR-2025-427 est abrogé ce jour.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 20 octobre 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

■Publié pendant deux mois à compter du 23 octobre 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télerecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.